



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2026_7

Marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE :

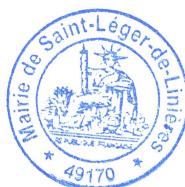
Article 1 : Un marché de prestation de services est attribué à la société Ouest Aménagement pour une étude concernant un projet d'aire de stationnement au stade Jean-Marc GUILLOU.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 4 950 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 15 Juillet 2026,

Le Maire
Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application www.telerecours.fr.